

QUELLES DÉMARCHES ?



1. Contacter l'animatrice



4. Signature du devis



2. Visite conseil au domicile



5. Réalisation des travaux



3. Instruction et validation du dossier



6. Versement de la subvention

RÉNOVER SUR LES CRÊTES

2022 - 2027

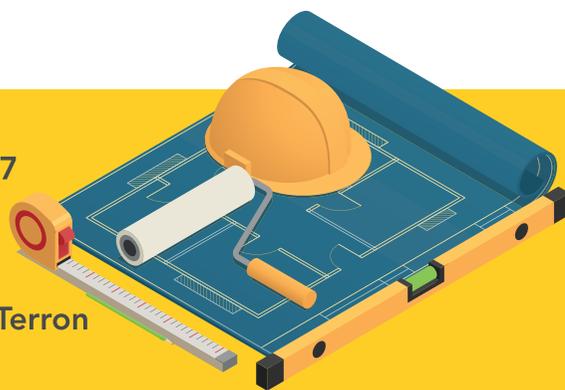
IMPORTANT

*Ne signez pas de devis avant d'avoir monté votre dossier d'aide
Ne pas commencer les travaux, vérifier si votre projet est éligible*

La Communauté de Communes
des Crêtes Préardennaises vous accompagne
dans vos projets d'amélioration de votre logement
et du patrimoine bâti

CONTACT

Emmanuelle THIRY
03 24 36 05 65 - 06 76 18 16 07
emmanuelle.thiry@lescretes.fr
Communauté de Communes
des Crêtes Préardennaises
Rue de la Prairie - 08430 Poix-Terron
www.cretespreardennaises.fr



Ne pas jeter sur la voie publique - Impression SOPAC REPRO Charleville

La Communauté
de Communes
vous aide à
**FINANCER VOS
TRAVAUX**

“ RÉNOVER SUR LES CRÊTES ”



www.cretespreardennaises.fr



La Communauté de Communes des Crêtes Préardennaises a mis en place un nouveau programme d'aides à la rénovation de logements pour vous aider à réduire les consommations énergétiques, adapter votre logement au vieillissement des occupants ou encore pour embellir les façades ou remplacer votre toiture...

Ce programme intitulé « Rénover sur les Crêtes » a été mis en place en partenariat avec les Communautés de Communes de l'Argonne Ardennaise et du pays Rethélois, la Région Grand Est, le Conseil Départemental et l'ANAH. Le programme se poursuit jusqu'en 2027.

À QUI S'ADRESSE CE PROGRAMME ?

- Aux propriétaires occupant leur logement
- Aux propriétaires bailleurs : ceux mettant leur logement en location

QUELS SONT LES TRAVAUX CONCERNÉS ?

- 🏠 Amélioration énergétique du logement avec un gain énergétique de 35 % (chauffage, isolation, menuiseries...) : **de 40 à 65 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Réhabilitation de logements dégradés, indignes ou inoccupés : **de 15 à 65 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées : **de 50 à 65 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Transformation d'une grange ou d'un bâtiment pour y créer un logement : **de 10 à 20 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Réfection de façades anciennes et de murets : **50 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Réfection de toitures et bardages amiantés : **30 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Aménagement paysager qualitatif vu de l'espace public : **50 % d'aides plafonnées.**
- 🏠 Démolition de ruines : **80 % d'aides plafonnées.**

Les aides sont octroyées dans la limite des crédits votés par la Communauté de Communes et les autres financeurs.

QUELLE AIDE VOUS SERA APPORTÉE ?

Une animatrice dédiée vous accompagne tout au long du montage de votre dossier. Elle peut se rendre à votre domicile pour vous aider à mieux définir votre projet de rénovation. Elle reste votre interlocutrice privilégiée tout au long de l'instruction de votre dossier.

Une étude technique de votre projet sera réalisée pour mieux définir le niveau d'aides mobilisables.

En complément, un architecte pourra vous conseiller sur les travaux de rénovation de façades complexes et en périmètre Bâtiment de France.



LES CONDITIONS À RESPECTER

- Certaines aides sont soumises à condition de ressources, votre avis d'imposition vous sera demandé pour constituer votre dossier.
- Les devis ne doivent pas être signés avant l'obtention de l'aide.
- Les travaux ne doivent pas débuter avant l'accord sur le financement de votre projet.
- Certains types de travaux doivent être réalisés par des entreprises reconnues RGE (label national).
- Les aides sont versées suite à la réalisation des travaux sur présentation des justificatifs.
- Le bénéficiaire de l'aide doit donc faire l'avance des fonds pour payer les entreprises.
- Le simple remplacement de menuiserie n'est pas éligible. Il est nécessaire de réaliser au moins 2 travaux d'économie d'énergie différents.